

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de l'École nationale de théâtre du Canada

30 septembre 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

Fondée en 1960, l'École nationale de théâtre du Canada est un établissement d'enseignement privé non subventionné situé à Montréal détenant un permis du ministère de l'Éducation du Québec. Sous l'égide d'un Bureau des gouverneurs réunissant une cinquantaine de bénévoles de toutes les provinces du Canada, l'École détermine elle-même ses programmes de formation et son fonctionnement. L'École offre cinq programmes de formation professionnelle dans les disciplines de théâtre suivantes : interprétation, écriture dramatique, mise en scène, scénographie, production, et ce, en français et en anglais. L'École accueille environ 170 étudiants et la formation est en grande partie assurée par des gens actifs dans le milieu du théâtre.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend sept sections. La première section présente les finalités et les objectifs de la politique ainsi que les principes éthiques sur lesquels elle repose, notamment l'équité, l'objectivité, le discernement et la rigueur qui doivent prévaloir lors des évaluations. La deuxième section définit le partage des responsabilités, la troisième le système d'information sur les programmes d'études, les quatrième et cinquième précisent les règles prévalant lors de la détermination des programmes d'études à évaluer ainsi que le processus d'évaluation. Enfin, les sixième et septième sections concernent l'entrée en vigueur de la politique et son arrimage avec les évaluations menées par la Commission.

La politique s'applique à tous les programmes d'études offerts par l'École.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'École nationale de théâtre, lors de sa réunion tenue le 30 septembre 2002. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

La politique déposée par l'École comprend l'ensemble des composantes essentielles à la réalisation d'évaluations de qualité et se distingue notamment par la clarté et la concision des différents éléments qui y sont contenus. La Commission expose ci-après son analyse de la politique et formule, au besoin, quelques remarques de nature à préciser certains aspects de la politique.

Finalités et objectifs

Les finalités et les objectifs sont formulés clairement. La Commission note en particulier que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études de l'École repose sur une intention affirmée d'amélioration continue de la formation de même que sur le développement d'une culture d'évaluation reposant sur les valeurs fondatrices du projet éducatif de l'École ainsi que sur des principes éthiques bien établis. De plus, les objectifs sont formulés de telle manière à engager l'action.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est clairement défini et fait appel à l'ensemble des acteurs concernés par l'évaluation d'un programme. Le directeur général est nommément responsable de l'application de la politique et voit à en recommander l'adoption au Bureau des gouverneurs. Pour sa part, le directeur des études voit à sa mise en œuvre, à l'élaboration et à l'utilisation des instruments de collecte de données, à la formation des comités d'évaluation ainsi qu'au bon déroulement des évaluations. Le directeur des études est également responsable de la rédaction des rapports d'évaluation approfondie d'un programme et de son suivi. Par ailleurs, la participation des principaux intéressés, en particulier les professeurs, est assurée par la consultation de l'assemblée pédagogique qui réunit tous les responsables des programmes d'études offerts à l'École. Les enseignants sont consultés sur le devis d'évaluation et sur le plan d'action qui en résultera une fois la démarche complétée, et participent, le cas échéant, à l'évaluation d'un programme d'études. Pour leur part, les élèves sont invités à donner leur point de vue sur la qualité de la formation reçue à l'occasion des consultations organisées par le directeur des études ou un comité d'évaluation.

Système d'information sur les programmes

Le système d'information sur les programmes comprend la plupart des paramètres nécessaires pour procéder à une évaluation en profondeur : données sur l'admission des

élèves, sur leur persistance dans les études, sur la réussite des cours, ainsi que sur les taux d'insertion professionnelle. Sont ainsi recueillies l'identification et la description sommaire de chaque emploi obtenu en relation avec la formation reçue. Le système d'information mis en place par l'École lui permet de déclencher une évaluation approfondie. Les indicateurs qu'il contient permettent également au directeur des études d'entreprendre des actions ciblées sur l'identification de problèmes révélés par les indicateurs et d'assurer ainsi l'amélioration continue de la formation offerte.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Lorsqu'un nouveau programme d'études, ou un programme redéfini en profondeur, est mis en place, une première évaluation approfondie doit être réalisée au terme de deux cycles complets. Par ailleurs, la politique prévoit un calendrier en vue de procéder à une évaluation approfondie des programmes offerts à tous les sept ans. La politique souligne enfin que l'École tiendra compte des résultats obtenus à la suite des analyses de son tableau de bord, de même que des demandes d'un organisme externe, comme la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, dans le choix des programmes à évaluer.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus d'évaluation d'un programme comporte trois étapes : la préparation et l'approbation d'un devis, la réalisation de l'évaluation, incluant la formation d'un comité d'évaluation, la définition d'un mandat, et l'identification des éléments qui doivent être contenus dans le rapport d'autoévaluation et, enfin, son suivi. Le devis repose principalement sur un exposé de situation et la formulation d'une perspective générale d'évaluation du programme d'études qui tient compte de sa réalité spécifique dans le cadre de l'École. Le devis précise de plus les critères d'évaluation retenus, leur importance et les questions prioritaires qui feront l'objet d'un examen en profondeur. Enfin, le devis comporte un plan de collecte et d'analyse des données, une estimation des ressources humaines et financières requises et un calendrier de réalisation. Sa réalisation est par la suite confiée au comité d'évaluation qui veille, entre autres choses, à assurer le respect des normes éthiques, notamment le traitement confidentiel des renseignements nominatifs. Enfin, le suivi de l'évaluation repose sur un plan d'action adopté par le Bureau des gouverneurs. Par ailleurs, la Commission note que la politique prévoit inviter une personne ressource extérieure à l'École lors de l'évaluation d'un

programme. Une telle ouverture est certes à souligner et contribue à garantir la crédibilité de l'évaluation.

Mécanisme de révision de la politique

La politique sera revue annuellement selon les mêmes critères qui ont prévalu lors de son élaboration : utilité, faisabilité, rigueur. Une réévaluation complète aura lieu tous les sept ans. La recommandation de procéder à une modification mineure ou en profondeur de la politique émane du directeur des études, après consultation de l'assemblée pédagogique et approbation du directeur général, qui en proposera l'adoption au Bureau des gouverneurs.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études de l'École nationale de théâtre contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction dans la gestion des programmes d'études. Les finalités et les objectifs sont clairement définis, le partage des responsabilités est de nature à permettre un leadership approprié autant qu'une participation élargie des principaux intéressés et le processus d'évaluation repose sur une démarche explicite et précise. La politique de l'École s'inscrit également dans le respect de considérations éthiques.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Jean-Paul Beaumier, agent de recherche